

ATARI

Société Anonyme

78 rue Taitbout
75009 PARIS

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 mars 2018

JLS PARTNER
12 boulevard Raspail
75007 PARIS

DELOITTE & ASSOCIES
Immeuble Higashi
106 cours Charlemagne
69002 LYON

ATARI

Société Anonyme

78 rue Taitbout
75009 PARIS

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2018

A l'assemblée générale de la société ATARI,

Opinion avec réserves

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ATARI relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous les réserves décrites dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion avec réserves

Motivation des réserves

Comme mentionné dans la note 1 « faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe aux comptes annuels, Atari a concédé à la société Infinity Networks Limited une licence de la marque ATARI en vue de développer une plateforme de divertissement blockchain. Au titre de ce contrat, Atari a notamment comptabilisé dans ses comptes annuels :

- un chiffre d'affaires de 406 K€ correspondant à la valeur, à la date de conclusion du contrat, d'une participation de 15 % des titres de la société Infinity Networks Limited remis à Atari en rémunération partielle du contrat,
- un chiffre d'affaires et une créance client de 1 298 K€ correspondant au minimum garanti prévu dans le contrat de licence, ainsi qu'une provision pour dépréciation de 649 K€ afin de ramener la valeur nette comptable de la créance à sa fraction à court terme (50%), soit 649 K€.

Evaluation des titres Infinity Networks Limited et du chiffre d'affaires correspondant

La note 4 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités qui ont été retenues pour l'évaluation à la juste valeur des titres Infinity Networks Limited, sur la base d'un rapport d'évaluation établi par une banque d'affaires spécialisée dans le domaine du divertissement et des médias.

Ce rapport ne contient pas d'analyse technique et financière du projet de plateforme de divertissement porté par la société Infinity Networks Limited créée à cet effet, qui constitue à ce stade son unique projet d'activité. Les échanges que nous avons eus avec la banque d'affaires ne nous ont pas non plus permis de collecter des éléments estimés à notre avis suffisants pour justifier l'évaluation de la juste valeur de la participation de 15 % des titres Infinity Networks Limited et du chiffre d'affaires associé retenue pour 406 K€ au 31 mars 2018.

Evaluation de la créance Infinity Networks Limited liée au minimum garanti

La valeur nette comptable de la créance Infinity Networks Limited (de 649K€), correspondant à la fraction du minimum garanti de 1,3 M€ qu'ATARI a jugé recouvrable (50%), s'analyse en un règlement partiel de 304 K€ obtenu début août 2018 et un montant de 350 K\$, pour lequel des avenants signés également début août 2018 prévoient un règlement avant le 31 mars 2019.

Infinity Networks Limited est une société nouvellement constituée, qui opère dans un secteur risqué et dont le développement et la pérennité dépendront largement des levées de fonds liées à l'émission de monnaie virtuelle, par nature incertaines. Dans ce contexte, nous considérons que la fraction recouvrable de la créance vis-à-vis d'Infinity Networks Limited doit être limitée aux seuls montants déjà perçus, soit 304 K€, et non 649 K€ comptabilisé dans les comptes d'ATARI. Les créances clients au 31 mars 2018 sont donc surévaluées de 345 K€ (et les provisions pour dépréciation sous-évaluées du même montant), correspondant à une surévaluation du résultat net et des capitaux propres de 345 K€.

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et selon les dispositions du Règlement (UE) n° 537/2014. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre les points décrits dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserves », nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Continuité d'exploitation

(Note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Le Groupe ATARI a, par le passé, connu d'importantes difficultés financières à la suite de pertes importantes qui l'ont conduit à un endettement massif jusqu'en 2016.

A fin mars 2018, le Groupe ATARI disposait d'une trésorerie de 3,1 M€. Le groupe ne dispose pas de lignes de crédit ou de capacités d'emprunt auprès des banques. Le groupe finance ses activités grâce à l'autofinancement et aux opérations réalisées sur les marchés financiers.

L'édition de jeux vidéo est un secteur qui demande des montants d'investissements importants et le succès des jeux est difficilement prédictible dans le temps. Compte tenu de cette visibilité limitée sur l'activité, l'établissement des prévisions de trésorerie est souvent complexe.

Compte tenu de cette situation, nous avons considéré la continuité d'exploitation comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Nous avons examiné le processus d'établissement et l'environnement de contrôle interne entourant l'élaboration du prévisionnel de Trésorerie à l'horizon 12 mois préparé par la direction générale. Nous nous sommes également entretenu avec la Direction afin de comprendre et d'évaluer les principales hypothèses sous-tendant le prévisionnel de trésorerie.

Nous avons analysé le prévisionnel de Trésorerie à l'horizon 12 mois et avons réalisé les procédures de vérification suivantes :

- rapprochement de la trésorerie indiquée dans le fichier avec la dernière situation de trésorerie disponible,
- analyse de la cohérence des prévisions de chiffre d'affaires avec les performances passées, les perspectives du marché, les critiques des spécialistes des jeux vidéo publiées dans les revues professionnelles et les statistiques de ventes disponibles,
- appréciation des taux de marge au regard des réalisations passées et du positionnement des flux de trésorerie correspondant aux principales échéances identifiées.

Nous avons réalisé des tests de sensibilité en dégradant les hypothèses de chiffre d'affaires retenues par la direction, afin d'évaluer la capacité d'ATARI à faire face à ses engagements même en cas d'activité significativement inférieure à ses attentes.

Nous avons vérifié que le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2.1 de l'annexe aux comptes annuels décrit de manière adéquate la situation dans laquelle se trouve la société.

Evaluation des titres de participation ATARI INC

(notes 2.2 « Principes comptables » et note 4 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Les titres de participation figurent au bilan au 31 mars 2018 pour un montant net de 3,2 M€ et correspondent aux titres de la filiale ATARI INC. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir.

Comme indiqué dans la note 2.2 « Immobilisations financières » de l'annexe, la valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base, notamment, de la valeur des capitaux propres réévalués à la clôture de l'exercice des entités concernées et de leurs perspectives de rentabilité reposant sur les prévisions de flux de trésorerie actualisés.

Notre réponse

Notre appréciation de l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation est fondée sur le processus mis en place par la Société pour déterminer les valeurs d'usage des titres de participation.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- pour les évaluations reposant sur les quotes-parts de situation nette, vérifier la concordance des quotes-parts retenues par la Société avec les états financiers des entités,
- pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :
 - obtenir les prévisions de trésorerie de l'entité et les rapprocher des éléments prévisionnels du groupe ;
 - analyser la cohérence des hypothèses retenues avec l'historique de performance du Groupe et de l'entité et conforter, notamment par entretiens avec la Direction, les perspectives futures de croissance.

Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations présentées dans le paragraphe « Immobilisation financières » de la notes 2.2 et dans la note 4 de l'annexe des comptes annuels.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

En application de la loi, nous vous signalons que le rapport de gestion ne comprend pas toutes les informations sociales, environnementales et sociétales prévues par

l'article L. 225-102-1 du code de commerce et qu'il n'a pas été procédé à la désignation d'un organisme tiers indépendant chargé de vérifier les informations sociales, environnementales et sociétales.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société ATARI par l'assemblée générale d'octobre 1993 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et celle du 30 septembre 2016 pour le cabinet JLS PARTNER.

Au 31 mars 2018, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la 26^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet JLS PARTNER dans la 2^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

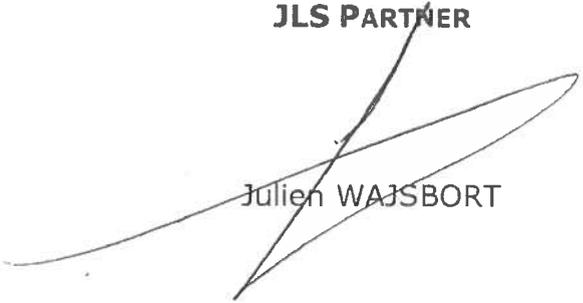
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Lyon, le 6 septembre 2018

Les commissaires aux comptes

JLS PARTNER



Julien WAJSBORT

DELOITTE & ASSOCIES



Guillaume VILLARD



Société anonyme au capital de 2.414.689,96 euros
Siège social : 78 rue Taitbout 75009 PARIS – France
RCS Paris 341 699 106

COMPTES ANNUELS ATARI SA

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

**COMPTES ANNUELS****1. BILAN**

ACTIF (K€)		31.03.2018	31.03.2017
Immobilisations incorporelles	Note 3	-	-
Immobilisations corporelles	Note 3	2	2
Immobilisations financières	Note 4	13 835	13 467
Actif immobilisé		13 837	13 469
Avances et acomptes versés sur commandes		-	-
Créances Clients et comptes rattachés	Note 5	847	834
Autres créances	Note 6	57	33
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	Note 7	2 400	823
Actif circulant		3 303	1 691
Comptes de régularisation	Note 8	419	1 425
Total actif		17 559	16 585

PASSIF (K€)		31.03.2018	31.03.2017
Capital		2 415	2 304
Primes d'émission, fusion, apports		11 576	7 481
Réserve légale		946	946
Report à Nouveau		(12 371)	(14 088)
Résultat de l'exercice		1 437	1 717
Capitaux propres	Note 9	4 003	(1 639)
Provisions pour risques et charges	Note 10	11 521	12 899
Emprunts obligataires	Note 11	625	1 981
Emprunts et dettes auprès des établissts de crédit			
Emprunts & dettes financières diverses	Note 12	481	1 674
Fournisseurs & comptes rattachés	Note 13	405	342
Dettes d'exploitation	Note 13	525	718
Dettes		2 036	4 715
Comptes de régularisation	Note 8	-	610
Total passif		17 559	16 585

2. COMPTE DE RESULTAT

(K€)		31.03.2018	31.03.2017
Chiffre d'affaires	Note 14	2 649	2 009
Autres produits	Note 14	11	178
Reprise amortissements, provisions & transferts de charges	Note 17		100
PRODUITS D'EXPLOITATION		2 660	2 287
Autres achats et charges externes	Note 15	(583)	(796)
Impôts et taxes		(15)	(9)
Charges de personnel	Note 16	(534)	(507)
Autres charges	Note 16	(99)	(136)
Dotation aux amortissements et provisions	Note 17	(659)	(6)
CHARGES D'EXPLOITATION		(1 889)	(1 455)
RESULTAT D'EXPLOITATION		771	832
Produits financiers	Note 18	23 671	18 617
Charges financières	Note 18	(6 735)	(17 540)
RESULTAT FINANCIER		16 936	1 077
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		17 707	1 909
Produits exceptionnels	Note 19	655	124
Charges exceptionnelles	Note 19	(16 925)	(302)
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(16 270)	(178)
Impôt sur les bénéfices	Note 20	-	(14)
RESULTAT DE L'EXERCICE		1 437	1 717

ANNEXE

La présente annexe fait partie intégrante des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2018 de la société Atari (ci-après la « Société ») dont le total du bilan se monte à 13,8 millions d'euros et le compte de résultat, présenté sous forme de liste, montre un profit de 1,4 million d'euros.

Les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 mars 2018 et au 31 mars 2017 ont une durée de 12 mois.

1. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Faits marquants de l'exercice 2017/2018 :

Les faits marquants de l'exercice sont les suivants :

- Licence de marque au profit d'Infinity Networks Limited (« INL ») :**
 Développement d'une plateforme de blockchain Atari. Pour cette plateforme, qui compte bénéficier du fort attrait de la marque, Atari a reçu 15% du capital d'INL avec un droit à 17,5% des profits et percevra diverses royautés sur la durée du contrat de licence. Atari SA a comptabilisé un montant de 1,7 M€ de chiffre d'affaires dans ses comptes sociaux s'analysant comme suit : (i) 0,4 M€ correspondant à l'évaluation des titres INL par *Bond Lane*, banque d'affaire américaine indépendante ; (ii) 1,3 M€ correspondant au minimum garanti prévu dans le contrat de licence INL (dont la créance a été dépréciée à hauteur de 50%). A la date du présent Document, compte tenu des encaissements intervenus depuis la clôture de l'exercice, le solde résiduel du minimum garanti INL figurant dans les livres est de 0,3 M€ à échéance 31 mars 2019 (soit un abattement de 70% sur la valeur résiduelle dudit minimum garanti). Ce montant a été reconnu en chiffre d'affaires dans les comptes au 31 mars 2018 car Atari n'a plus d'obligation de performance à assurer vis-à-vis d'INL dans les exercices à venir.



- **Emission et remboursement anticipé d'Océanes 2017-2022 :**
En novembre 2017, émission pour un montant de 2,6 M€ d'Océanes à maturité avril 2022, remboursées par anticipation par voie de conversion en capital en mars 2018.
- **Remboursement anticipé d'Océanes 2015-2020 :**
En février 2018, remboursement par anticipation par voie de conversion en capital, pour un montant de 1,2 M€, des Océanes 2015-2020 à maturité avril 2020.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. Principes retenus pour l'arrêté des comptes

Les comptes de la société Atari sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables. Et notamment dans le respect des principes de prudence, de régularité, de sincérité, de permanence des méthodes d'un exercice à l'autre et d'indépendance des exercices.

Appréciation du principe de continuité de l'exploitation

Au 31 mars 2018, la Société bénéficie d'une situation nette de trésorerie positive de 1,3 million d'euros, elle a par ailleurs réalisé, en avril 2018, une augmentation de capital de 7,5 millions d'euros. Compte tenu de ces éléments, et des prévisions de trésorerie sur les 12 mois à venir, la société Atari SA a arrêté les comptes au 31 mars 2018 en retenant le principe de continuité d'exploitation.

2.2. Principes comptables

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- **Immobilisations incorporelles et corporelles**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). La durée d'amortissement est fonction de la nature des immobilisations :

- Logiciels 1 à 3 ans ;
- Matériel et outillage 1 à 4 ans ;
- Agencements et aménagements 10 ans ;
- Mobilier 2 à 10 ans.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le système linéaire.

- **Immobilisations financières**

La valeur brute des titres de participation correspond au coût historique d'acquisition de ces titres, y compris les coûts directement attribuables à l'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur d'inscription à l'actif. La valeur recouvrable est appréciée sur la base de différents critères, dont ceux retenus lors de la prise de participation (notamment critère de multiples boursiers), la valeur de marché, les perspectives de rentabilité reposant sur les prévisions de flux de trésorerie actualisés et les capitaux propres réévalués.

Le cas échéant, lorsque la valeur recouvrable est négative, en complément de la dépréciation des titres, les autres actifs détenus sont dépréciés et, si nécessaire, une provision pour risques est constituée.

- **Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute comptable.

- **Opérations en devises**

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en « Ecart de conversion ».

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques.

- **Frais et prime d'émission et de remboursement d'emprunts**

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur d'émission. Les frais, primes d'émission et de remboursement sont portés dans le poste de l'actif « Comptes de régularisation » et amortis en résultat financier sur la durée de vie des emprunts. Lorsque les emprunts sont remboursés par création d'actions nouvelles, les frais sont portés en prime d'émission.

- **Options de souscription d'actions**

Les options de souscription d'actions sont comptabilisées lors de la levée des options en tant qu'augmentation de capital pour un montant correspondant au prix de souscription versé par leurs détenteurs. L'écart entre le prix de souscription et la valeur nominale de l'action constituée, le cas échéant, est une prime d'émission.

- **Provisions**

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers, résultant d'événements passés, dont la mesure peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'elle se traduira par une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Si le montant et/ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui constitue un engagement hors bilan.

- **Revenus de licence**

Les montants non remboursables reçus, ou dont le paiement est garanti, dans le cadre d'un contrat de licence sans obligation majeure à la charge du Groupe font partie du chiffre d'affaires.

- **Intégration fiscale**

Atari et Atari Europe ont opté pour le régime de l'intégration fiscale. Aux termes de la convention conclue, chaque filiale calcule sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration. L'économie d'impôt résultant de l'utilisation des déficits fiscaux des filiales intégrées est immédiatement comptabilisée en résultat par Atari et ne fait l'objet d'aucun reversement ultérieur en trésorerie. Lorsque les filiales redeviennent bénéficiaires, Atari supporte le cas échéant une charge d'impôt supplémentaire à raison des déficits de ses filiales qu'elle a déjà déduits. Atari SA est la société tête du Groupe d'intégration fiscale composé d'Atari SA et Atari Europe SAS.

- **Recours aux estimations**

La préparation des comptes sociaux, conformément aux principes comptables généralement admis, nécessite la prise en compte d'estimations et d'hypothèses faites par la direction de la Société et affectant les montants d'actifs et de passifs figurant au bilan, les montants d'actifs et passifs éventuels mentionnés en annexe ainsi que les montants des charges et produits du compte de résultat et les prévisions de trésorerie qui sous-tendent le principe de continuité d'exploitation. Il est possible que les montants définitifs soient différents des estimations et hypothèses retenues.

3. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations incorporelles et corporelles n'ont pas varié de manière significative au cours de l'exercice :

3.1. Immobilisations incorporelles

(K€)	31.03.2017	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	31.03.2018
Logiciels	1	-	-	1
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Total valeur brute	1	-	-	1
Total amortissements	(1)	-	-	(1)
Valeur nette immobilisations incorporelles	-	-	-	-

3.2. Immobilisations corporelles

(K€)	31.03.2017	Acquisitions / Dotations	Cessions / Reprises	31.03.2018
Agencements, installations	-	-	-	-
Matériel, Mobilier de bureau	2	1		3
Total valeur brute	2	1	-	3
Total amortissements	(0)	(0)		(1)
Valeur nette immobilisations corporelles	2	0	-	2

4. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

4.1. Evolutions du poste

(K€)	31.03.2017	Augmentations / Dotations	Diminutions / Reprises	Impact change	31.03.2018
Titres de participation	822 908	406	(19 519)		803 794
Créances rattachées à des participations	13 292	4 504	(3 675)	(1 036)	13 085
Intérêts courus sur créances rattachées	169	290	(289)		170
Prêt Atari Europe	5 215	237			5 452
Autres immobilisations financières	408	167	(144)		431
Total valeur brute	841 992	5 603	(23 627)	(1 036)	822 932
Total provisions	(828 525)	(1 449)	20 595	283	(809 096)
Total valeur nette	13 467	4 153	(3 033)	(753)	13 835

La variation des titres de participation correspond essentiellement :

- A la prise de participation dans la société Infinity Network Limited (« INL ») ; en février 2018, Atari a consenti une licence à INL pour le développement d'une plateforme de blockchain. Atari a reçu, outre des revenus garantis liés à l'utilisation de la plateforme et un intéressement lié aux ventes de tokens, la crypto-devise qui sera utilisée pour faire fonctionner cette plateforme, 15% du capital et des droits de vote d'INL. Cette participation a été évaluée sur la base d'une valorisation établie par un tiers expert indépendant, Bond Lane, une banque d'affaires américaine dotée d'une grande expérience dans le domaine de l'Entertainment et des Blockchains. Certaines méthodes de valorisation ont été écartées en raison de leur caractère inapplicable ou inapproprié compte tenu de la situation de cette société et/ou de cette activité et en retient d'autres. Ainsi, Bond Lane écarte les méthodes plus traditionnelles (sociétés comparables, transactions comparables, cash flows actualisés). Bond Lane retient des méthodes moins traditionnelles mais plus adaptées à la situation de la société, et notamment la valeur de liquidation et la méthode du cash distribuable. Bond Lane intègre aussi des critères qualitatifs, en particulier l'expérience de l'équipe, ainsi que le niveau de notoriété des membres de l'équipe et de la marque Atari. L'évaluation de Bond Lane est réalisée à la date de signature de la licence soit le 6 février 2018 (date de signature de la licence, les conditions suspensives d'entrée en vigueur de la licence étant réalisées au 29 mars 2018) et au 30 juin 2018. Au 6 février 2018, Bond Lane détermine un seuil minimum de valorisation compte tenu des éléments caractéristiques d'INL (intérêt pour les blockchains, expérience de l'équipe, notoriété de la marque Atari), et estime que la valeur est d'au moins 500KUS\$. Au 30 juin 2018, Bond Lane analyse dans un premier temps la trésorerie disponible d'INL et obtient, selon les moyennes de taux de change choisies et la méthode choisie, une fourchette comprise entre 358 KUS\$ et 425 KUS\$ pour ces éléments calculatoires. Dans un second temps, et comme il est d'usage dans les évaluations, Bond Lane applique une prime pour tenir compte des éléments non chiffrés, notamment l'expérience de l'équipe, sa notoriété et celle de la marque. Bond Lane détermine ainsi une



valeur de 500 KUS\$ au 30 juin 2018 (reflétant ainsi une prime comprise entre 17,6% et 39,7% pour les éléments qualitatifs à cette date.

- Au transfert des titres Kizzang, d'une valeur de 1,1 million d'euros, à sa filiale Atari Casino.
- Au transfert des titres Atari Game Corp (anciennement dénommée Atari Capital Partners), d'une valeur de 1,5 million d'euros, à sa filiale California US Holdings.
 - A la sortie des titres des sociétés dormantes, d'une valeur brute de 19,9 millions d'euros, ayant fait l'objet d'une liquidation. La valeur de ces participations était dépréciée à 100%, une reprise de provisions de même montant a été constatée.

La variation des créances rattachées à des participations correspond essentiellement à :

- Aux avances consenties aux filiales détenues à 100% : Atari Interactive pour 3,3 millions d'euros et Atari Europe pour 1,2 millions d'euros.
- A l'abandon de créances d'un montant de 3,7 millions d'euros d'une filiale anglaise ayant fait l'objet d'une liquidation. Cette créance était totalement provisionnée, une reprise de provision de même montant a été constatée.

Le « Prêt Atari Europe » correspond à la valeur de rachat par Atari SA de l'ex « Prêt Alden » augmenté de la capitalisation des intérêts annuels.

Les mouvements afférents aux autres immobilisations financières correspondent aux cessions d'actions propres détenues par la Société. Au 31 mars 2018, la Société détient 2 264 924 actions propres soit 0,94% du capital de la Société.

4.2. Provision pour dépréciation des immobilisations financières

(K€)	31.03.2017	Dotations	Reprises	Impact change	31.03.2018
Titres de participation	816 294	47	(16 920)		799 422
Créances rattachées à des participations	7 015	1 165	(3 675)	(283)	4 223
Intérêts courus sur créances rattachées	-				-
Prêt Atari Europe	5 215	237			5 452
Autres Immobilisations financières	-				-
Total provisions	828 525	1 449	(20 595)	(283)	809 096

Les dotations aux provisions sur créances et prêts concernent la filiale Atari Europe.

Les reprises de provisions sur titres de participation et créances rattachées à des participations et concernent les titres et créances des filiales dormantes ayant fait l'objet d'une liquidation.

5. CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

(K€)	31.03.2018			31.03.2017
	Brut	Dépréciation	Net	Net
Hors Groupe	1 420	(649)	771	-
Groupe	106	(30)	76	794
Factures à établir	-	-	-	40
Total valeur nette	1 526	(679)	847	834

Au 31 mars 2018, les créances clients hors Groupe sont constituées à hauteur de 1 298 K€ par le minimum garanti dû par Infinity Networks Limited (« INL ») prévu dans le contrat de licence. La partie à plus d'un an de cette créance, soit 649 K€, a, par prudence, fait l'objet d'une provision pour dépréciation. Les créances sur Atari Europe ont fait l'objet d'une provision pour dépréciation en totalité de leur montant hors taxes, soit 30 K€.

6. AUTRES CREANCES

(K€)	31.03.2018	31.03.2017
Etat, Impôt sur les bénéfices	-	-
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	54	31
Autres créances	3	-
Total autres créances	57	31

L'ensemble de ces créances présente une échéance à moins d'un an.

7. DISPONIBILITES

(K€)	31.03.2018	31.03.2017
Valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilités	2 391	823
Total disponibilités	2 391	823

8. COMPTES DE REGULARISATION

(K€)	31.03.2018	31.03.2017
Charges constatées d'avance	40	52
Frais d'émission d'emprunt	-	28
Ecart de conversion actif	379	1 345
Total comptes de régularisation actif	419	1 425

(K€)	31.03.2018	31.03.2017
Produits constatés d'avance	-	-
Ecart de conversion passif	-	610
Total comptes de régularisation passif	-	610

Les charges constatées d'avance ont pour nature des charges d'exploitation (assurance, redevances).

Les écarts de conversion actif et passif sont liés à l'actualisation des créances et des dettes libellées en devises.

9. CAPITAUX PROPRES

(K€)	Nombre d'actions	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat	Total
Capitaux propres au 31 mars 2017	230 408 755	2 304	7 481	946	(14 088)	1 717	(1 639)
Conversion / Remboursement OCEANE	8 640 241	86	3 713				3 800
Exercice de Bons de Souscriptions	2 420 000	24	382				406
Affectation du résultat 2017						(1 717)	-
Résultat au 31 mars 2018						1 437	1 437
Capitaux propres au 31 mars 2018	241 468 996	2 415	11 576	946	(14 088)	1 437	4 003

9.1. Actions ordinaires

Au 31 mars 2017, le capital se compose de 230.408.755 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.

Au 31 mars 2018, le capital se compose de 241.468.996 actions ordinaires, entièrement libérées, d'un montant nominal de 0,01 euro.



Toutes les actions sont de même catégorie et peuvent être détenues, au gré du porteur, sous forme de Titres au Porteur Identifiable (TPI) ou d'actions nominatives. Chaque action confère à son titulaire un droit de vote sur chacune des résolutions soumises aux actionnaires. Un droit de vote double est attaché à toutes les actions libérées existantes et détenues nominativement par le même actionnaire pendant un minimum de deux ans, ainsi qu'à toutes les actions acquises ultérieurement par ce même actionnaire par l'exercice des droits attachés à ces actions nominatives.

9.2. Plan d'options de souscription d'actions d'Atari

Au 31 mars 2018, deux plans d'attribution d'options de souscription d'actions sont en vigueur :

- Le plan N°23 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2014 et attribué au cours d'exercices précédents pour un nombre de 7 497 528 options de souscription dont 5 650 000 pour Frédéric Chesnais ;
- Le plan N° 24 décidé par l'assemblée générale du 30 septembre 2016 et attribué au cours de l'exercice 2017-2018 pour un nombre de 8 552 472 options de souscription dont 3 680 000 pour Frédéric Chesnais ;

Au 31 mars 2018, le nombre total d'actions pour lesquelles des options existantes pouvaient être exercées représentait, compte-tenu des ratios de conversion, 6,70 % du capital de la Société à cette date.

9.3. Plan d'épargne entreprise (PEE)

Aucun nouveau Plan d'épargne entreprise n'a été mis en œuvre au cours de l'exercice ou de l'exercice précédent.

9.4. Attributions de droits à des actions de performance

Les actions de performance ont toutes été annulées du fait du départ des salariés ou du non-respect des critères de performance.

10. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(K€)	31.03.2017	Dotations	Reprises		31.03.2018
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions pour risques de change	1 345		(965)		379
Provisions pour risques financiers envers des filiales	11 495			(413)	11 082
Autres provisions	60				60
Total	12 899	-	(965)	(413)	11 521
dont exploitation					
dont financier		-	(965)	(413)	
dont exceptionnel					

Du fait de la liquidation des filiales anglaises et suisse, les provisions pour risques de change sur les créances rattachées ont fait l'objet de reprises. Au 31 mars 2018, les provisions pour risque de change s'élèvent à 0,4 million d'euros contre 1,3 million d'euros à la clôture de l'exercice précédent.

Les provisions pour risques envers les filiales correspondent au montant de la situation nette négative d'Atari Europe.

11. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Position au 31 mars 2018

(K€)	OCEANES 2003-2020
% des obligations converties/échangées	99,50%
Nombre d'obligations en circulation	82 906
Montant nominal	580
Prime de remboursement	45
Intérêts courus	
Total	625
dont échéance à moins d'un an	
dont échéance à plus d'un an	625

OCEANE 2003-2020 (anciennement OCEANE 2003-2009)

Le 23 décembre 2003, la Société avait émis 16 487 489 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2003-2020 ») d'une valeur nominale de 7 euros, dont le montant total en principal s'élevait à 124,30 millions d'euros. Ces obligations, qui arrivaient initialement à échéance le 1er avril 2009, portaient intérêt à 4% annuellement. Chaque obligation pouvait initialement être convertie en une action Atari.

Le 29 septembre 2006, l'Assemblée générale des porteurs d'OCEANE 2003-2009 a modifié ces OCEANE de la façon suivante :

- Modification de la date d'échéance du 1er avril 2009 au 1er avril 2020 ;
- Perte par les porteurs des OCEANE à partir du 1er avril 2009 de la faculté de conversion et/ou d'échange de leurs titres de créances en actions Atari nouvelles ou existantes ;
- Modification du taux de l'intérêt nominal qui était initialement de 4% à 0,1% ;
- Suppression de l'article 2.5.10 du contrat d'émission intitulé « Exigibilité anticipée des OCEANE 2020 en cas de défaut ».

Depuis le 1er avril 2009, les détenteurs d'OCEANE 2003-2020 n'ont plus la possibilité de souscrire, échanger ou acheter des actions Atari. Ces OCEANE n'ont plus d'effet dilutif sur le capital social de la Société depuis cette date.

Au 31 mars 2018, il restait en circulation 82 906 OCEANE 2003-2020.

OCEANES 2015-2020 (ISIN FR0012395663)

En février 2015, la Société avait émis 14 213 455 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2015-2020 ») d'une valeur nominale de 0,35 euro, dont le montant total en principal s'élevait à 4,97 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 7,5 % l'an, payable in fine. Chaque obligation peut être convertie en une action Atari. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus qui a reçu le visa numéro 15-035 de l'AMF le 23 Janvier 2015.

Compte tenu de l'évolution du cours de bourse, la Société a décidé d'exercer l'option de remboursement anticipé prévue au contrat d'émission.

Le 5 mars 2018, toutes les OCEANE 2015-2020 restant en circulation ont été remboursées par anticipation, par émission d'actions Atari, SA.

OCEANES 2017-2022 (ISIN FR0013284452)

En octobre 2017, la Société a émis 5 494 327 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (ci-après les « OCEANE 2017-2022 ») d'une valeur nominale de 0,47 euro, dont le montant total en principal s'élevait à 2,6 millions d'euros. Cet emprunt obligataire porte intérêt à un taux de 5,5 % l'an, payable semestriellement. Chaque obligation pouvait être convertie



en une action Atari. Cette émission a fait l'objet d'un prospectus qui a reçu le visa numéro 17-520 de l'AMF le 28 septembre 2017.

Compte tenu de l'évolution du cours de bourse, la Société a décidé d'exercer l'option de remboursement anticipé prévue au contrat d'émission.

Le 28 mars 2018, toutes les OCEANE 2017-2022 restant en circulation ont été remboursées par anticipation, par émission d'actions Atari, SA.

12. AUTRES DETTES FINANCIERES

(K€)	31.03.2018	31.03.2017
Intérêts courus s/ emprunts obligataires	-	-
Découverts bancaires	-	-
Intérêts courus s/ ORANE	-	-
Dettes envers des filiales du groupe	481	1 674
Autres	-	-
Total autres dettes financières et intérêts courus	481	1 674
<i>dont échéance à plus d'un an</i>	<i>481</i>	<i>1 674</i>
<i>dont échéance à moins d'un an</i>		

13. DETTES D'EXPLOITATION

(K€)	31.03.2018	31.03.2017
Fournisseurs et comptes rattachés	405	342
Personnel	199	103
Organismes sociaux	106	116
Etat, impôts et taxes	38	266
Autres dettes	182	231
Total dettes d'exploitation	930	1 057

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance à moins d'un an.

14. PRODUITS D'EXPLOITATION

Les produits d'exploitation se décomposent comme suit :

(K€)	31.03.2018	31.03.2017
Chiffre d'affaires	2 649	2 009
Autres produits d'exploitation	11	178
Reprise de provisions d'exploitation	-	100
Total produits d'exploitation	2 660	2 286

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué de produits de licence et de refacturations aux sociétés du Groupe.

Au cours de l'exercice, Atari a consenti une licence à Infinity Networks (Limited) (« INL ») pour le développement d'une plateforme de blockchain. Atari a reçu 15% du capital et des droits de vote d'INL, avec en outre un droit supplémentaire à 2% des profits nets futurs d'INL. De plus, toujours au titre de cette licence, Atari bénéficie de revenus garantis liés à l'utilisation de la plateforme et d'un intéressement lié aux ventes de tokens, la crypto-devise qui sera utilisée pour faire fonctionner cette plateforme.

Au 31 mars 2018, seule la valorisation de la participation de 15% au capital d'INL et le minimum garanti lié aux ventes de tokens ont été retenues, pour un chiffre d'affaires total de 1,7 M€



s'analysant comme suit : (i) 0,4 M€ correspondant à l'évaluation des titres INL par *Bond Lane*, banque d'affaire américaine indépendante ; (ii) 1,3 M€ correspondant au minimum garanti prévu dans le contrat de licence INL (dont la créance a été dépréciée à hauteur de 50%).

A la date du présent Document, compte tenu des encaissements intervenus depuis la clôture de l'exercice, le solde du minimum garanti INL figurant dans les livres est de 0,3 M€ à échéance 31 mars 2019 (soit un abattement de 70% sur la valeur résiduelle dudit minimum garanti). Ce montant a été reconnu en chiffre d'affaires dans les comptes au 31 mars 2018 car Atari n'a plus d'obligation de performance à assurer vis-à-vis d'INL dans les exercices à venir.

15. AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Les « Autres achats et charges externes » se décomposent de la manière suivante :

(K€)	31.03.2018	31.03.2017
Achats non stockés	5	4
Loyers immobiliers (y compris charges locatives)	71	71
Entretien, réparations, maintenance	9	8
Assurance	13	17
Honoraires	320	458
Publicité, publications, relations publiques	50	87
Déplacements, missions et réceptions	25	39
Frais postaux et télécommunication	3	12
Services bancaires et frais sur titres	73	99
Jetons de présence (montants bruts)	99	136
Autres charges	14	2
Total autres achats et charges externes	682	932

La baisse des honoraires est liée aux prestations des avocats et conseils intervenus dans le contentieux avec Alden.

16. CHARGES DE PERSONNEL

L'effectif moyen employé pendant les deux derniers exercices était de 2 cadres.

Le montant des rémunérations versées par la société aux membres des organes d'Administration pour l'exercice clos au 31 mars 2018 est de 28 K€ brut dont 16K€ de rémunération variable.

La charge de jetons de présence, variation de provision comprise, ressort à 99 K€.

17. REPRISES ET DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS D'EXPLOITATION

(K€)	31.03.2018	31.03.2017
Provisions pour risques et charges		100
Provisions pour dépréciation des actifs circulant		
Total reprises	-	100
Dotations aux amortissements :		
- Immobilisations incorporelles		
- Immobilisations corporelles	0	0
Dotations aux amortissements sur charges à répartir	10	6
Provisions pour risques et charges	-	-
Provisions pour dépréciation des actifs circulant		
Total dotations	10	6

18. RESULTAT FINANCIER

(K€)	31.03.2018	31.03.2017
Produits financiers		
- Différences de change	48	5
- Dividendes		-
- Intérêts et produits assimilés	338	282
- Reprises s/ provisions et transfert de charges	23 263	18 325
- Autres produits financiers	16	5
- Produits de cession valeurs mobilières	7	-
Total des produits financiers	23 671	18 617
Charges financières		
- Différences de change	(1 463)	(21)
- Intérêts et charges assimilées	(120)	(208)
- Dotations aux amortissements et provisions	(1 478)	(17 312)
- Autres charges financières	(3 675)	-
Total des charges financières	(6 735)	(17 540)
Résultat financier	16 936	1 077

- Les produits financiers de l'exercice clos le 31 mars 2018 intègrent notamment :
 - une reprise des provisions sur titres des sociétés ayant fait l'objet d'une liquidation pour un montant de 16 920 K€ ;
 - une reprise des provisions sur créances rattachées aux participations des filiales ayant fait l'objet d'une liquidation pour un montant de 3 986 K€ ;
 - une reprise de provision sur créance client Atari Europe pour un montant de 978 K€ ;
 - une reprise de provision pour risque de change d'un montant de 965 K€.
- Les produits financiers de l'exercice clos le 31 mars 2017 intégraient notamment une reprise de provision pour situation nette négative de Atari Europe pour un montant de 5 640 K€ et une reprise de provisions pour créances rattachées de Atari Europe pour un montant de 10 765 K€.
- Les charges financières de l'exercice clos le 31 mars 2018 intègrent principalement :
 - Une perte de change de 1 463 K€ liée principalement à l'abandon de créance d'une société anglaise ayant fait l'objet d'une liquidation. Cette perte de change étant en partie couverte



- par une reprise de provision sur risque de change ;
- La dotation aux provisions sur les avances consenties et les intérêts sur le prêt à Atari Europe pour un montant de 1 402 K€
 - L'abandon de créance rattachée à la participation d'une filiale ayant fait l'objet d'une liquidation pour un montant de 3 675 K€.
- Les charges financières de l'exercice clos le 31 mars 2017 intègrent principalement :
- La dotation aux provisions pour perte de change de 344 K€ ;
 - La dotation pour dépréciation de comptes courants de filiales du fait de variations de taux de change pour 147 K€ ;
 - La dotation pour dépréciation des titres Atari Europe pour 11 605 K€ ;
 - La dotation pour dépréciation du « Prêt Atari Europe » pour 5 215 K€.

19. RESULTAT EXCEPTIONNEL

(K€)	31.03.2018	31.03.2017
Produits exceptionnels		
- Opérations de gestion	-	-
- Opérations en capital	655	124
- Amortissement et provisions		
Total des produits exceptionnels	655	124
Charges exceptionnelles		
- Opérations de gestion	(1)	-
- Opérations en capital	16 924	(302)
- Amortissement et provisions	-	-
Total des charges exceptionnelles	16 923	(302)
Résultat exceptionnel	17 577	(178)

Au 31 mars 2018, les produits exceptionnels correspondent à la plus-value des titres Atari Games Corp transférés à la filiale California US Holding pour 138 K€ et aux résultats de cessions d'actions propres pour 517 K€.

Au 31 mars 2018, les charges exceptionnelles correspondent à la valeur brute des titres des filiales anglaises ayant fait l'objet d'une liquidation

Au 31 mars 2017 les produits et charges exceptionnelles correspondaient essentiellement au résultat des opérations sur actions propres.

20. IMPOT SUR LES BENEFICES ET PARTICIPATION AUX BENEFICES

Atari SA a opté depuis le 1er juillet 1995, pour le régime de l'intégration fiscale au titre du Groupe qu'elle constitue avec la société Atari Europe SAS. Au 31 mars 2018, les pertes fiscales reportables du Groupe sont d'environ 733 millions d'euros.

Les économies d'impôt futur potentielles au 31 mars 2018 sont d'un montant de 245 millions d'euros représentant une valeur de 1,04 euro par action, hors action en autocontrôle composant le capital au 31 mars 2018.

Au 31 mars 2018, le résultat fiscal d'intégration est bénéficiaire de 0,7 million d'euros avant imputation des reports déficitaires. L'utilisation de ceux-ci permet ainsi une économie d'impôt d'environ 0,2 million d'euros.

Dans la mesure où la société dispose de pertes fiscales importantes, la répartition de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel n'est pas pertinente.

21. ETAT DES CHARGES A PAYER ET DES PRODUITS A RECEVOIR

21.1. Etat des charges à payer

(K€)	31.03.2018	31.03.2017
Dettes financières - Intérêts courus	-	193
Dettes fournisseurs - Factures non parvenues	252	156
Dettes fiscales et sociales :	-	-
- Provision Bonus, CP, RTT et CET	184	105
- Autres charges sociales à payer	74	43
- Dettes fiscales	1	12
- Autres	162	163
Total charges à payer	672	672

21.1. Etat des produits à recevoir

(K€)	31.03.2018	31.03.2017
Créances rattachées à participation - Intérêts courus	170	169
Créances clients - Factures à établir	-	40
Autres créances - Produits à recevoir	-	-
Total produits à recevoir	170	209

Les intérêts courus au 31 mars 2017 concernent les intérêts sur le « Prêt Atari Europe ».

22. ENGAGEMENTS HORS-BILAN

22.1. Engagements donnés

22.1.1 Garanties accordées par la société Atari

Il n'existe aucune sûreté ou garantie octroyée à des tiers.

22.1.2. Engagements de location simple

La société a conclu un contrat de bail relatif à son siège parisien pour une durée de 3 ans renouvelable prenant effet au 15 juin 2010. Le loyer annuel chargé est d'environ 60 K€.

22.1.3. Contrats de crédit-bail

Il n'y a pas d'engagement de crédit-bail significatif.

22.1.4. Indemnités de départ en retraite

Compte tenu des effectifs réduits de la Société, les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite sont non significatifs.

22.2. Engagements reçus

Les engagements reçus concernent essentiellement l'engagement pris par Infinity Networks Limited, aux termes du contrat de licence de blockchain, de payer à Atari SA, sur la période 2021 – 2037, un montant minimum compris entre 11,5 et 12,2 millions de dollars selon le montant des fonds levés.

23. LITIGES

Dans le cours normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, arbitrales et administratives et fiscales. Bien que l'issue finale de ces procédures ne puisse être présumée avec certitude, le Groupe estime que les obligations qui pourraient en résulter ne devraient pas avoir d'impact significatif sur sa situation financière et ses résultats consolidés.

Litige entre un ancien salarié et la Société

Au cours d'un exercice précédent, un litige significatif s'est révélé, opposant la Société à un ancien salarié du Groupe qui revendiquait la qualité de co-auteur d'une des principales franchises du Groupe. Le demandeur invoque un préjudice financier et moral né de la diffusion prétendument illégitime par le Groupe des jeux basés sur cet univers. La demande avoisine les 17 millions d'euros. A ce stade de la procédure, la Société conteste catégoriquement la qualité d'auteur et/ou de co-auteur au demandeur et considère ses revendications infondées tant sur le fond que sur le montant. Les conclusions respectives des parties ont été déposées devant les juridictions compétentes. Le Tribunal de Grande Instance de Lyon a rendu le 8 septembre 2016 une décision avant dire-droit, rejetant d'ores et déjà certaines demandes et ordonnant une expertise sur certains aspects du dossier. Cette expertise a été écourtée, le plaignant n'ayant pas payé l'avance sur frais demandée par l'expert. Le plaignant a depuis augmenté ses prétentions à 25 millions d'euros et la procédure est actuellement toujours en cours.

24. IDENTITE DES SOCIETES CONSOLIDANTES

La Société établit elle-même des comptes consolidés.

25. CONVENTIONS REGLEMENTEES ET OPERATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Au cours de l'exercice, une convention réglementée a été soumise à autorisation préalable du Conseil d'administration conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce relatifs aux conventions réglementées. Cette convention ne s'est jamais appliquée et est devenue caduque le 29 mars 2018.

- Contrat d'intéressement de Frédéric Chesnais relatif aux ventes de tokens réalisées par Infinity Networks Limited (« INL »). Le contrat de licence de la marque Atari conclu par la société avec INL, pour une durée de 20 ans à compter du 6 février 2018, en vue de développer une plateforme de blockchain prévoit que, sur cette durée, Atari bénéficie notamment d'un intéressement lié aux ventes de tokens, la crypto-devise qui sera utilisée par INL pour faire fonctionner cette plateforme. Le contrat prévoyait également qu'une fraction de 10% de l'intéressement payable à Atari soit attribuée directement à Frédéric Chesnais en tant que partie de sa rémunération variable. Pour des raisons de simplification, dans un courrier du 29 mars 2018, contresigné par INL et Atari, Frédéric Chesnais a renoncé à l'allocation directe de cet intéressement par INL. Cette convention autorisée par le Conseil d'administration du 21 décembre 2017 est donc caduque et n'a jamais été mise en application.

26. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Montants en KC	Capital	Capitaux propres (hors capital)	% de capital détenu	Valeur comptable des titres détenus :		Prêts et avances consentis non remboursés	Chiffre d'affaires dernier exercice	Résultat dernier exercice	Observations
				Brute	Nette				
A Filiales (détention supérieure à 50%)									
Atari Europe SAS	200	(18 929)	100%	325 870	-	7 617	262	441	
California US Holdings Inc.	-	2 022	100%	429 370	-	-	-	(6)	
Atari Inc	-	5 661	100%	3 224	3 224	-	4 597	503	
Atari Interactive Inc.	-	3 329	100%	43 618	-	8 862	3 175	2 693	
Infogrames Interactive GmbH	26	455	100%	189	-	-	-	-	(a)
Atari Japan KK	274	(2 384)	100%	328	-	2 058	-	-	(a)
B Participations (détention entre 10% et 50%)									
Infinity Network Limited				405	405				créée 02/2018

(a) Sociétés dormantes.

Pour les filiales et participations dont les comptes sociaux sont tenus dans une monnaie autre que l'euro, les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ont été déterminés :

- au titre du capital et des capitaux propres sur la base du taux de change à la date de clôture de l'exercice auquel ils se rapportent ;
- au titre du chiffre d'affaires nets et du résultat sur la base du taux de change moyen de l'exercice auquel ils se rapportent.

27. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

▪ Augmentation de capital d'un montant de 7,5 millions d'euros :

L'augmentation de capital a été réalisée en avril 2018 par émission de 13 636 364 actions nouvelles au prix unitaire de 0,55 €, prime d'émission incluse, pour un montant total de 7,5 millions d'euros dans le cadre d'un placement privé.